



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
2 quai de Verdun
82000 MONTAUBAN

MONTAUBAN, le 18/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GARAGE OLIVIER

27 RTE DE MONTELS
82350 Albias

N° Chrono : SR/2023-571

Code AIOT : 0100019367

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2023 dans l'établissement GARAGE OLIVIER implanté 27 RTE DE MONTELS 82350 Albias. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE OLIVIER
- 27 RTE DE MONTELS 82350 Albias
- Code AIOT : 0100019367
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage Olivier démonte des pièces de véhicules afin de les réutiliser sur d'autres véhicules.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Activité centre VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-------------------|---|--|---|-----------------------|
| 1 | Agrément VHU | Code de l'environnement du 18/04/2023, article R. 543-162 | / | Mise en demeure, dépôt de dossier | 4 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le gérant ne sait pas qu'il faut un agrément pour démonter des pièces afin de s'en servir sur d'autres véhicules.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/04/2023, article R. 543-162 |
| Thème(s) : Illégaux, Agrément VHU |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. |
| Constats : Lors de la visite du 07 avril 2023, l'inspection a constaté que l'exploitant stocke derrière le bâtiment principal du garage Olivier des véhicules accidentés et des véhicules de fourrière. Concernant les véhicules accidentés, ils sont stockés sur le site en attente d'expertise, certains depuis plusieurs années. Le gérant du garage Olivier indique à l'inspection que des pièces de certains véhicules stockés sur son site sont démontées pour être utilisées pour réparer d'autres véhicules. Il précise que ce sont notamment ses employés qui récupèrent des pièces avec son accord. L'inspection indique à l'exploitant que ce type d'activité est soumise à agrément. L'exploitant ne détient pas l'agrément réglementaire pour démonter des pièces de véhicules qui sont ensuite utilisées afin d'en réparer d'autres. Concernant l'activité de fourrières, il est demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection l'agrément fourrière sous un délai de 1 mois. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier |
| Proposition de délais : 4 mois |